

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA COMMISSION ANTI-INFLATION

ON PROPOSE QUE LES RÈGLEMENTS ÉDICTÉS EN VERTU DU BILL C-73 SOIENT ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les pouvoirs conférés par le bill C-73 à la Commission anti-inflation et les règlements qui seront édictés à la suite de l'adoption de cette loi, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre recommande que les règlements qui seront faits en vertu du bill C-73 soient soumis à l'attention du comité des finances et du commerce pour étude avant leur entrée en vigueur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ DE REJET DE LA CONVENTION COLLECTIVE PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Comme, d'après certaines rumeurs, la Commission de lutte contre l'inflation annoncera aujourd'hui qu'elle rejette l'accord conclu entre le ministère des Postes et le Syndicat des postiers, le ministre a-t-il demandé à la Commission de comparaître devant elle pour lui présenter des instances?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ces nouvelles, car elles ne m'ont pas été communiquées officiellement. Je n'hésiterai pas à demander...

Une voix: N'écoutez-vous pas la radio?

M. Mackasey: Je suis meilleur ami des travailleurs que les socialistes l'ont jamais été. Je puis dire à l'honorable représentant que si la Commission de lutte contre l'inflation trouve le règlement trop généreux, qu'aurait-elle pensé de celui de 52 p. 100 que le NPD préconisait? Cela dit, j'irais devant la Commission de lutte contre l'inflation au nom des membres du Syndicat des postiers, malgré le mépris que j'ai pour certains de leurs dirigeants, pour défendre la cause des travailleurs qui ont été privés de leurs salaires pendant 41 jours. Je crois qu'entre-temps la Commission de lutte contre l'inflation peut s'appliquer à des tâches aussi utiles que réduire les prix exorbitants de certains produits alimentaires au Canada.

● (1410)

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DU MINISTRE DES POSTES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le gouvernement estime-t-il que le ministre des Postes devrait demander la permission de présenter des instances à la Commission de lutte contre l'inflation? En l'occurrence, le ministre des Postes ferait-il valoir à la Commission le point de vue du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, la question ne se pose pas en ces termes. Lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, la Commission de lutte contre l'inflation veut contester la validité d'un règlement, elle communique avec les deux parties en cause. Je sais qu'elle a communiqué avec certains ministres du gouvernement. Par contre, j'ignore si elle a communiqué avec la partie syndicale. Je l'ai pourtant entendu dire. Il n'est pas question que le ministre des Postes, maintenant ou plus tard, présente des instances à la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA QUESTION DE L'IMPARTIALITÉ DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE NÉGOCIATION COLLECTIVE—LA POSSIBILITÉ DE RECOURS EN APPEL DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je veux savoir quelle serait la position du gouvernement si la Commission de lutte contre l'inflation jugeait insatisfaisant un règlement auquel le gouvernement est partie. Le gouvernement interjeterait-il appel à propos de ce règlement? Ce n'est pas une question hypothétique. Le gouvernement est-il prêt à interjeter appel devant sa propre commission, s'il est partie à l'accord initial?